

Désignation des représentants des élus étudiants au sein du CEC

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2026-061 du 1^{er} juillet 2026 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Vu le règlement des études,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, le 16 juillet 2026, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés la désignation suivante au sein du comité électoral consultatif (CEC) :

- Représentants du collège « élus étudiants » élus au conseil d'administration :
 - Victor DEHAN

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 23

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Article 2.

Son mandat prend effet à compter de la publication de la présente délibération et jusqu'à la fin de son mandat d'élue étudiant, soit le 4 février 2027.

Fait à Lyon, le 16 juillet 2026,

Le Président de l'ENS de Lyon
Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon